COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

CONSEIL COMMUNAL DU 21 JANVIER 2020

NOTES EXPLICATIVES COMPLÉMENTAIRES

SÉANCE PUBLIQUE

1 **Approbation du Registre de la séance du Conseil communal du 17.12.2019**

Registre fr 17122019.pdf, Registre nl 17122019.pdf

2 **Validation des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal.- report du 17/12/2019**

Le Conseil communal,
Vu la lettre du 28 novembre 2019 par laquelle Madame Laurence DEHAUT présente sa démission des fonctions de Conseillère communal;
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant de la liste n°2 des membres élus le 14 octobre 2018, élections validées par le Collège juridictionnel le 26 novembre 2018;
Vu les lois coordonnées sur les élections communales;
Attendu que le premier suppléant est Monsieur Miguel SCHELCK, né à Etterbeek le 01.08.1997 domicilié avenue des Cailles 66/34 à 1170 Watermael-Boitsfort;
Attendu que l'intéressé a obtenu 264 suffrages à l'élection du 14 octobre 2018, sur 14.137 bulletins valables;
Attendu qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité de fonction ou de famille ou d'incapacité par la loi et qu'il continue, par ailleurs, de réunir les conditions d'éligibilité requises;
VALIDE
Les pouvoirs de Monsieur Miguel SCHELCK préqualifié en qualité de Conseiller communal, admis à la prestation de serment.
Il est appelé à entrer immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Madame Laurence DEHAUT .
Monsieur Miguel SCHELCK est introduit et prête le serment suivant "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".
Il est ensuite déclaré installé.

3 **Marchés publics (du 02/12/2019 au 23/12/2019) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;
Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;
Sur proposition du Collège ;
DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 02/12/2019

Service	Objet
Informatique	Acquisition de matériel spécifique pour adaptation d'un poste de travail - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 139/744-98 – Montant estimé : 1.983,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.983,00 euros TVAC – Montant à engager : 1.983,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Petite Enfance	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : Petite enfance/crèche « Les Archiducs » - Petit matériel d'aménagement – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 84403/744-51 – Montant estimé : 10.060,00 euros TVAC – Article : 84403/744-98 – Montant estimé : 4.500,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Vie économique	Renforcement de l'offre électrique autour de la Maison communale et création d'une offre électrique dans la Cité Floréal pour les activités ambulantes - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle Loi Communale - Article : 520/725-60 - Montant : 73.000,00 euros TVAC - Budget : 2019.
Logement / Régie foncière	1 Hospice Communal & 2 Major Brück - Renouvellement des châssis - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale – Code économique: 242-01 - Montant : 65.137,00 euros TVAC - Exercice: 2019.
Travaux publics	Achat d'outillage pour le centre technique communal – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 138/744-51 – Montant estimé : 18.400,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 17.807,64 euros TVAC – Montant à engager : 17.810,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Centre technique - Travaux de sécurisation incendie du système d'aspiration menuiserie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/724-60 – Montant estimé : 23.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 21.043,11 euros TVAC – Montant à engager : 23.000,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Désignation d'un bureau d'étude pour la stabilité des bâtiments pour différents dossiers – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles :7342/724-60 et 764/724-60 – Montant estimé : 20.000,00 euros TVAC (7342/724-60 : 7.000 euros et 764/724-60 : 13.000 euros) – Montant de la désignation : 11.519,20 euros TVAC (7342/724-60 : 2.662,00 euros et 764/724-60 : 8.857,20 euros) – Montant à engager : 12.671,12 euros TVAC (7342/724-60 : 2.928,20 euros et 764/724-60 : 9.742,92 euros) – Budget : 2019.

Collège du 09/12/2019

Service	Objet
Enseignement	Achat de tables et chaises pour l'école les Aigrettes et d'une armoire pour le gymnase de Boitsfort-Centre - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-51 – Montant estimé : 1 500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1 368,15 euros TVAC – Montant à engager : 1 375,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Enseignement	Achat de tables sur mesure pour l'Académie des Beaux-Arts - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/744-51 – Montant estimé : 1 900,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1 899,70 euros TVAC – Montant à engager : 1 900,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Achat d'un parcours d'équilibre pour la cour de récréation de l'école le Colibri - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 3 000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2 912,00 euros TVAC – Montant à engager : 2 915,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Enseignement	Achat d'une armoire pour l'Académie de Musique - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 300,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 181,50 euros TVAC – Montant à engager : 185,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Petite Enfance	Acquisition de 4 poussettes de 4 places pour le Service des accueillantes conventionnées – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 8443/744-51 – Montant estimé : 3.000 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.720,00 euros TVAC – Montant à engager : 2.720,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Petite Enfance	4 lits parapluie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 8443/744-51 – Montant estimé : 300 euros TVAC – Montant de la désignation : 297,92 euros TVAC – Montant à engager : 300 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition de réfrigérateurs et/ou congélateurs pour divers services de l'administration communale – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 84402/744-51 – Montant estimé : 600,00€ TVAC – Article : FFF/744-98 – Montant estimé : 3.800,00€ TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Marché stock - Remplacement d'arbres – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 766/725-60 – Montant estimé : 15.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 15.000,00 euros TVAC – Montant à engager : 15.000,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Travaux publics	Achat d'outillage et matériel pour les services Plantations, Propreté publique et le cimetière – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 766/744-98 (10.000,00 euros TVAC) – 875/744-98 (6.400,00 euros TVAC) – 878/744-51 (5.000,00 euros TVAC) - Montant total estimé : 21.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation - 766/744-98 : 9.600,14 euros TVAC – 875/744-98 : 6.278,69 euros TVAC – 878/744-51 : 4.577,43 euros TVAC – Montant total de la désignation : 20.456,26 euros TVAC – Budget : 2019.

Collège du 16/12/2019

Service	Objet
Enseignement	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des écoles maternelles : jeux cours de récréation, coussins et banquettes en mousse, bureau de classe, armoire à pharmacie, tableau blanc, cafetière, tables de pique-nique, plastifieuses … – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 8 980,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Petite Enfance	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : Petite enfance / « Crèche Gilson » - Petit matériel d'aménagement – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 84401/744-98 – Montant estimé : 943,00 euros TVAC – Article : 84401/744-51 - Montant estimé : 3.435,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : lampes de bureau – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/744-98 – Montant estimé : 820 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition d'une étagère présentoir à livres à destination de la Bibliothèque néerlandophone POB Rozenberg – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7672/744-51 – Montant estimé : 1.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 968,29 euros TVAC – Montant à engager : 970,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Cimetière communal - Travaux de réparation de maçonnerie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 878/725-60 – Montant estimé : 25.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 25.000,00 euros TVAC – Montant à engager : 25.000,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Fourniture d'un podium – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 520/744-98 – Montant estimé : 3.700,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.635,67 euros TVAC – Montant à engager : 3.700,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Travaux publics	Fourniture et placement de système d'alarme intrusion, modification du système d'alarme existant – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 124/724-60, 137/724-60, 762/724-60, 7210/724-60, 7221/724-60 – Montant total estimé : 27.650,00 euros TVAC – Montant total de la désignation : 17.779,74 euros TVAC – Montant total à engager : 19.549,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Mobilité	Achat de vélos à assistance électrique (VAE) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/743-51 (2.000€) – 421/743-51 (8.000€) – 875/743-51 (7.500€) – Montant total estimé : 17.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 16.287,51 euros TVAC – Montant à engager TVAC : 137/743-51 (1.806€) – 421/743-51 (7.830€) – 875/743-51 (6.660€) – Budget : 2019.

Collège du 23/12/2019

Service	Objet
Informatique	Acquisition de matériel informatique (Mémoire vive –RAM- pour upgrade de PC existants) pour les services des Finances, Populations, Etat-Civil et Amendes Administratives – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles (montant estimé) : 104/742-53 (1.318,00 euros TVAC), 121/742-53 (565,00 €), 139/742-53 (565,00 €), 30002/742-53 (471,00 €) – Montant de la désignation : 2.919 € euros TVAC – Montant à engager 2.919,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Informatique	Acquisition de matériel informatique (module pour tableau interactif mobile) pour les écoles primaires – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/742-53 – Montant estimé : 585,00 € euros TVAC – Montant de la désignation : 527,00 € euros TVAC – Montant à engager: 527,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Achat de 10 vestiaires en L à 2 colonnes à destination de la nouvelle crèche Les Archiducs – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84403/744-51 – Montant estimé : 4.000,00€ TVAC – Montant de la désignation : 3.630,00€ TVAC – Montant à engager : 3.630,00€ TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Achat de 4 vestiaires à 3 colonnes et d'1 armoire à linge sale à destination du Cimetière – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 878/741-51 – Montant estimé : 1.850,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.776,28 euros TVAC – Montant à engager : 1.780,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Marchés publics	Achat de mobilier de bureau à destination de la nouvelle crèche Les Archiducs – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84403/741-51 – Montant estimé : 3.650,00€ TVAC – Montant de la désignation : 2.141,70€ TVAC – Montant à engager : 2.145,00€ TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition de chaises de bureau spécifiques à destination d'agents du Service Urbanisme et Mobilité – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 930/741-51 – Montant estimé : 3.630,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.821,84 euros TVAC – Montant à engager : 2.825,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition de mobilier de puériculture à destination de la nouvelle crèche Les Archiducs – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84403/744-51 – Montant estimé : 29.000,00€ TVAC – Montant total de la désignation : 25.194,18€ TVAC – Montant total à engager : 25.200,00€ TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition de mobilier d'assise à destination de la nouvelle crèche Les Archiducs – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84403/744-51 – Montant estimé : 5.400,00€ TVAC – Montant total de la désignation : 3.510,58€ TVAC – Montant total à engager : 3.515,00€ TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Achat tonnelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 520/744-98 – Montant estimé : 4.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.760,03 euros TVAC – Montant à engager : 3.765,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Acquisition de barrières NADAR avec possibilité de parquer des vélos – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 1.150,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.137,40 euros TVAC – Montant à engager : 1.150,00 euros TVAC – Budget : 2020.
Travaux publics	Acquisition de barrières NADAR – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 3.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.829,52 euros TVAC – Montant à engager : 1.850,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Bâtiments Communaux (Ecoles Naïades et Futaie, Pinson 127 et Hondenberg) - Placement de portes RF et de portes extérieures – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 124/724-60, 762/24-60, 7210/724-60, 7221/724-60 – Montant total estimé : 32.725,00 euros TVAC – Montants de la désignation : 124/724-60 (4.222,90 euros), 762/724-60 (1.815,00 euros), 7210/724-60 (7.139,00 euros), 7221/724-60 (18.319,40 euros) - Montant total de la désignation : 31.496,30 euros TVAC – Montant total à engager : 32.725,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Travaux publics	Plaine de jeux Van Becelaere - Remplacement clôture arrière - Ecole des Cèdres - Placement de 2 portails – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 761/725-60 et 7221/725-60 – Montant total estimé : 14.500,00 euros TVAC – Montants désignation : 761/725-60 : 5.981,03 euros TVAC et 7221/725-60 : 1.815,00 euros TVAC - Montant total de la désignation : 7.796,03 euros TVAC – Montant total à engager : 8.394,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Plateau de la Foresterie - Pose de drains devant la cafétéria - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 764/724-60 – Montant estimé : 12.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 10.648,00 euros TVAC – Montant à engager : 11.712,80 euros TVAC – Budget : 2019.

Annexe CC marchés publics CC 21012020.pdf

4 **Pour information : Plan d'action 2020 du service Contrôle interne.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2019 relative à l'approbation du « *Cadre général du système de contrôle interne - Charte de la commune de Watermael-Boitsfort* » ;
Considérant que la Charte stipule que le Secrétaire communal soumet au Collège, après concertation avec le comité de direction, le plan d'action 2020 du service Contrôle interne pour approbation ;
Considération que le plan d'action est établi d'une part sur les recommandations proposées par la société KPMG et d'autre part sur les objectifs préalablement définis par le Comité de direction ainsi que quelques recommandations du service Contrôle interne ;
Considérant que le plan d'action 2020 a été validé par le comité de direction en date du 02 décembre 2019 ;
Considérant que le Collège échevinal, en sa séance du 16 décembre 2019, a approuvé le plan d'action 2020 du service contrôle interne ;

PREND, à titre informatif:

Connaissance du plan d'action annuel 2020 du service Contrôle interne tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

CE_Plan d'action 2020_20191216_CC.xlsx

5 **Approbation de la convention entre la Commune de Watermael-Boitsfort et l'asbl Sport & Santé**

dans le cadre de l'organisation de sessions du programme « Je cours pour ma forme » en 2020

Le Conseil communal,
Vu la décision du Collège du 23 décembre 2019;
Vu que les sommes nécessaires sont prévues aux articles 764/124-06 et 764/124-08 ;
Vu que les recettes seront perçues par l'asbl Sport & Santé avant d'être reversées en intégralité à l'administration communale (AB : 764/161-01) ;
Sur proposition du Collège échevinal ;
Décide

d'approuver la convention entre la commune de Watermael-Boitsfort et l'asbl Sport & Santé dans le cadre de l'organisation de sessions du programme « Je cours pour ma forme » pour la période allant de la date de sa signature au 31 décembre 2020.

2020-convention-de-partenariat-jcpmf.doc

6 **Fixation du prix des cotisations des sessions du programme « Je cours pour ma forme » organisées dès le printemps 2020.**

Le Conseil communal,
Vu la décision du Collège du 23/12/19 sur l'organisation de sessions du programme « Je cours pour ma forme » planifiées dès le printemps 2020 ;
Vu que la convention avec l'asbl Sport & Santé dans le cadre de « Je cours pour ma forme », stipule que les participants sont redevables d'une indemnité de participation qui sera perçue dans un premier temps par l'asbl Sport & Santé avant de nous être reversée intégralement ;
Attendu qu'il appartient au Conseil Communal d'arrêter le tarif des sessions de « Je cours pour ma forme » ;
Considérant que la commune souhaite promouvoir la course à pied de ses habitants mais veut laisser la possibilité à des habitants d'autres communes de suivre ces séances ;
Considérant que les habitants de Watermael-Boitsfort contribuent au budget de la commune ;
Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale ;
Sur proposition du Collège Echevinal ;
DECIDE :
De fixer les cotisations aux sessions du programme « Je cours pour ma forme » à charge des participants :

a. Pour les citoyens domiciliés à Watermael-Boitsfort : 30,00€ par participant pour les 12 semaines du programme ;
b. Pour les citoyens n'étant **pas** domiciliés à Watermael-Boitsfort : 45,00€ par participant pour les 12 semaines du programme.

7 **Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Budget de 2020.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu le budget pour l'exercice 2020, arrêté en séance du 2 décembre 2019 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	13.693,11 €
Recettes extraordinaires	21.194,22 €

Total Recettes		**34.887,33 €**
Dépenses arrêtées	13.000,00 €	
Dépenses ordinaires	21.887,33 €	
Dépenses extraordinaires	0,00 €	
Total Dépenses		**34.887,33 €**
Excédent		**/**

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 693,11 € qui doit être prise en charge par les communes au prorata de la population qui y est domiciliée, à savoir :

- Watermael-Boitsfort : 4.000 (quote-part : 462,07 €)
- Auderghem : 2.000 (quote-part : 231,04 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

$$\frac{693{,}11\ € \times 4.000}{6.000} = 462{,}07\ €$$

DECIDE :
D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

NDPS-Budget 2020.pdf

8 **Interpellation de Mr Jos Bertrand concernant l'appréhension de la pauvreté et de l'exclusion dans notre commune- report du 17/12/2019**

Il est vrai que notre commune a la réputation d'être une commune riche ; la réalité est - comme nous le savons tous déjà - différente : nous sommes une commune divisée. En ce sens, nous sommes très représentatifs de notre région, qui se situe à la fois en tête du classement européen des régions productrices de richesse et en même temps en tête du classement quant au nombre de ménages qui doivent vivre avec un revenu égal ou inférieur au seuil de pauvreté (un enfant sur trois vit dans la pauvreté dans notre riche région ou est menacé par la pauvreté, selon l'UNICEF).... Sur ce dernier point, nous sommes numéro deux en Europe, juste après la Roumanie.
Notre commune est également touchée avec 18% de logements sociaux, et nous sommes numéro trois à Bruxelles en termes de pourcentage de familles monoparentales, un groupe à risque pour la pauvreté.
La Fondation Roi Baudouin, en collaboration avec Brulocalis et l'organisation faîtière du CPAS de Bruxelles, a récemment organisé une journée d'étude sur la pauvreté des enfants. J'ai eu l'occasion d'y rencontrer quelques collègues. Nous avons été informés d'un certain nombre d'études et nous avons été initiés à certaines bonnes pratiques. La pauvreté et l'exclusion ne peuvent être combattues que par une approche transversale qui concerne la politique fiscale, les services, la prévention, les services sociaux, le logement, le travail et les revenus, l'éducation et la culture. En ce qui concerne la politique sociale, nous avons le CPAS, mais des actions sont également menées par l'intermédiaire du service social de la commune, le service Prévention organisé sous la forme d'une asbl avec entre autres avec les maisons de

quartier, le suivi extrascolaire et d'autres actions de prévention....
Je sais que les instances impliquées se consultent par le biais de la coordination sociale et se voient régulièrement, mais je crains que cela ne soit pas suffisant pour lutter contre la pauvreté de manière coordonnée et surtout, pour jeter des ponts entre les différents groupes de population très différenciés de notre commune. J'ai moi-même déjà insisté sur une meilleure coordination sous la responsabilité ultime du CPAS. J'aimerais savoir comment cela se passe dans notre commune.
Qui fait partie de la coordination sociale ? Quelles informations sont échangées ? Qui prend l'initiative et qui prend la présidence ?
Dans notre commune, il y a une riche vie associative avec les comités de quartier, les jardins collectifs, le champ des cailles, et beaucoup de projets alternatifs, solidaires comme le Repair café, les magasins de seconde main, les magasins coopératifs, etc..... Il s'agit d'un atout important pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion, comme en témoigne l'approche de Courtrai - à laquelle les médias néerlandophones ont beaucoup fait référence récemment – où les services sociaux axés sur la famille et la personne utilisent les réseaux et acteurs existants sur le terrain, afin de parvenir à des accords concernant l'accompagnement des familles pauvres ou en situation de pauvreté, pour que le plus de familles possible puissent compter sur un accompagnateur personnel. Je constate qu'à Bruxelles aussi, des organisations telles que "le petit vélo jaune", qui a son siège dans notre commune, s'engagent dans cette stratégie d'accompagnement personnalisé. Ma question est donc la suivante : dans quelle mesure les réseaux d'asbl, d'associations, d'alternatives, mais aussi les écoles et les institutions culturelles, sont-elles impliquées dans notre commune afin de lutter contre la pauvreté et le risque de pauvreté et, de combler le fossé béant entre riches et pauvres ? Y a-t-il une vision politique à ce sujet dans notre commune et, le cas échéant, quelle est-elle ? Quelles initiatives concrètes seront prises en ce sens ?

9 **Interpellation de Laura Squartini relative à la publicité de l'administration.- report du 17/12/2019**

Il y a quelque mois, le Parlement bruxellois a adopté deux textes qui renforcent les obligations de publicité des institutions bruxelloises: l'ordonnance publicité et l'ordonnance médiateur.

Il existait déjà une série de mesures trouvant leur source dans différents textes légaux. Ce nouveau "paquet publicité" permet de les rassembler d'une part, mais surtout d'aller un cran plus loin.

L'ordonnance publicité du 16 mai 2019 organise la publicité dite passive c'est-à-dire l'obligation de donner accès aux documents administratifs à tout citoyen qui le demande, mais surtout, la publicité active qui impose aux autorités administratives d'offrir un accès aisé à une série d'information sur leur fonctionnement. Sont concernés: les administrations communales, les CPAS mais aussi les ASBL communales.

Parmi les nouvelles obligations :

- Obligation de disposer d'un site internet;
- Site qui doit comprendre un onglet *transparence* sur la page d'accueil;
- Sur lequel nous devons retrouver:
    - un document décrivant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'autorité administrative ;
    - un inventaire des subventions, des études, des marchés publics ;
    - les appels à candidats et les conditions de recrutement, de promotion ou de remplacement de tous les emplois ;
    - les règlements d'urbanisme, les plans, schémas et programmes en matière d'environnement

ou d'aménagement du territoire, accompagnés du rapport sur les incidences environnementales lié à ces documents ;

- certains permis d'urbanisme, permis de lotir et les permis d'environnement ;
- la liste actualisée de tous les membres des cabinets employés au service du bourgmestre et des échevins / du cabinet du président du CPAS.

Ces obligations de publicité active sont entrées en vigueur le 7 décembre 2019.

Par ailleurs, aucun des PV des Conseils communaux de 2019 n'est accessible sur le site de la commune. Nous déplorons également que les documents annexes à l'ordre du jour des Conseils communaux ne soient pas systématiquement publiés sur le site ou sur l'application BOS.

Dès lors, le Collège pourrait-il nous informer sur la mise en oeuvre de cette ordonnance publicité? Également nous faire savoir s'il a procédé à la désignation d'une ou plusieurs personnes chargées de recueillir les documents et informations et de procéder à leur publication. Ces questions s'adressent également au Président du CPAS.

10 Interpellation de Mme Florence LEPOIVRE concernant différents dos d'âne installés dans notre commune.

Un nouveau dos d'âne a récemment été installé avenue Van Becelaere, à l'intersection avec l'avenue de l'Arbalète.
Ce dos d'âne, au même titre que d'autres sur le territoire de notre commune, par exemple dans la rue du Pinson à l'intersection avec l'avenue des Ortolans ou avenue des Archiducs un peu en-deçà du fer à cheval, est beaucoup trop élevé. En effet, à moins de s'arrêter et de passer dessus à 5km/h ou, sans doute, de disposer d'un 4x4, ce à quoi nous ne souhaitons certainement pas contraindre les habitants de Watermael-Boitsfort, toutes les voitures touchent le sol.
Il est évidemment essentiel d'aménager nos voiries afin de garantir la sécurité de tous et nous devons poursuivre ces aménagements et en développer d'autres, certainement dans les rues qui sont en zone 30, afin de dissuader les vitesses excessives.
Par contre, si ces aménagements obligent les automobilistes à pratiquement s'arrêter et qu'ils occasionnent des dégâts sur les véhicules, vous conviendrez avec moi qu'ils ne sont pas adaptés à nos rues.
Mes questions sont donc les suivantes :

- Avez-vous conscience du fait que différents dos d'âne de la commune sont quasiment impraticables ? Avez-vous déjà fait le recensement de ces aménagements ?
- Que comptez-vous faire pour revoir ces aménagements pour qu'ils n'endommagent plus les véhicules qui passent dessus ?
- Dans quels délais pourriez-vous intervenir sur les 3 dos d'âne dont je vous parlais ?

11 Interpellation de Mr Jos Bertrand concernant l'écologisation de la politique énergétique dans notre commune.

Notre commune est très active dans la réduction et l'écologisation de la consommation d'énergie. Par exemple, une grande attention est accordée à la consommation d'énergie propre dans les bâtiments communauc et également dans la gestion du parc de véhicules. En ce qui concerne les citoyens, cependant, elle se limite généralement à l'information et au diagnostic. Dans ce contexte, puis-je déjà savoir si le

projet d'analyse thermique des maisons, mis en place par Annemie Vermeylen, existe toujours et quels en sont les résultats et comment ce projet est présenté ?

En rapport avec ce thème, Sibelga a organisé une réunion des parties prenantes à la fin de l'année dernière. Lors de cette réunion, trois ambitions importantes ont été avancées par Sibelga : d'ici 2050, tous les bâtiments bruxellois devront être passifs sur le plan énergétique, et les 118 quartiers bruxellois devront alors être pratiquement autonomes sur le plan énergétique. D'ici 2050, nous devrons également nous contenter de voitures autonomes partagées et 100% écologiques. Afin de prendre déjà des mesures dans ce sens, Sibelga, dans le cadre de son plan stratégique 2020-2024, lance 15 projets concrets en collaboration avec les communes bruxelloises et la région, dont des projets d'autoconsommation collective, de cogénération, Solarclick, NR click, de lutte contre les bâtiments énergivores, de passage des parcs automobiles au GNV et/ou à l'électricité, d'installation de bornes de recharge publiques, d'éclairage public intelligent. Dans l'une des présentations, j'ai également été abordé par une belle photo illustrative du Floreal, avec un vrai champ de panneaux solaires au premier plan... Une photo qui a également été utilisée par l'hebdomadaire bruxellois BRUZZ. La photo suggère une initiative dont bénéficieraient de nombreux résidents du Logis et du Floreal. Une étude réalisée en 2011 par l'extension "atelier Logis - Floreal" au Logis Floreal a montré que les coûts énergétiques pour les locataires sociaux dépassent souvent le loyer. Nous sommes alors arrivés à un coût moyen de près de 2000 euros / an pour les quelques 300 répondants à notre enquête.

Puis-je savoir de la part du collège dans quelle mesure notre commune s'est jointe à cette dynamique que Sibelga veut stimuler. Le collège peut-il nous donner un aperçu des projets dans lesquels notre commune s'est déjà inscrite ? Le collège et notre commune ont-ils des contacts avec Sibelga pour soumettre de nouveaux projets concrets de notre commune ? Et, si oui, quels projets concrets le collège envisage-t-il ? (Je pense en particulier à la belle photo prise lors d'une des présentations de Sibelga).

Dans le cadre de cette question, je voudrais également revenir sur une discussion sur le GNC qui a eu lieu la semaine dernière à la VRT et dans l'opinion publique néerlandophone. Je pense que c'est assez pertinent car nous avons récemment décidé ici, tous ensemble, d'acheter des véhicules au GNC. Selon une étude de la VRT, il semblerait toutefois que l'utilisation du GNC soit tout sauf respectueuse de l'environnement, notamment en raison du dégagement de gaz méthane lors du saut de carburant. Pour le gouvernement flamand, c'est invariablement un bon alibi pour envisager la suppression des incitations à l'achat de véhicules au GNV. Je ne suis pas un expert et je ne peux pas juger l'étude de la VRT, ... Mais j'aimerais savoir si l'étude est également connue dans notre collège des échevins et comment le collège voit ce développement surprenant.

12 Interpellation de Mme Laura SQUARTINI relative aux panneaux publicitaires digitaux animés ainsi qu'aux faits de vandalisme sur les panneaux publicitaires.

Il semblerait que malgré l'opposition du Collège, des panneaux publicitaires digitaux aient été installés sur le territoire de notre commune.

Pour remettre mes propos dans leur contexte et si mes informations sont correctes, la Région avait sollicité l'avis de la commune quant à l'installation de 28 dispositifs de publicité digitale de la firme Jc Decaux liés au service Villo! mais indépendants des stations. Avis défavorable qui n'a pas empêché la Région d'accorder le permis.

Suite à l'introduction d'un recours, les communes d'Ixelles et de Saint-Gilles ont fait suspendre le permis sur leur territoire et n'ont pas manqué de verbaliser les panneaux qui ont malgré tout été installés et qui constituent une infraction en l'absence de permis effectif.

À ce propos, je souhaiterais savoir:

- Pourquoi l'avis de la commune n'a pas été suivi ?
- Combien de panneaux ont ils effectivement été installés ?
- Sur quel branchement électrique ?
- Quelle a été la réaction de la commune ?
- Qu'en est-il de l'aspect financier, ces panneaux sont-ils soumis aux taxes communales?

Par ailleurs, les panneaux publicitaires de notre commune et celles avoisinantes font régulièrement l'objet de vandalisme avec systématiquement le même message: stop pub. Cela fait écho à l'interpellation citoyenne concernant la publicité commerciale dans l'espace public du Conseil du 25 juin 2019. Sans rentrer dans le débat de la publicité en tant que tel quel, je souhaiterais connaître la position du Collège à ce sujet ainsi que les dispositions prises par le corps policier.

13 Interpellation de Laurent Van Steensel concernant la sécurité des piétons aux abords des écoles et des transports en commun.

Au vu de l'évolution de la mobilité dans les grandes villes et l'augmentation des moyens de transport diversifiés, sans compter la période de grisaille que nous vivons actuellement, la sécurité des usagers faibles est devenu un enjeu majeur…la commune de W-B n'y échappe pas !
En tant que parent de deux filles qui se rendent à pied dans deux écoles de W-B, je puis vous dire qu'en ce moment, je ne suis nullement rassuré au même titre que d'autres parents !
En tant que piétons, les dangers sont de plus en plus fréquents et il est du devoir des responsables politiques d'améliorer au plus vite cette situation sur deux points : les abords des écoles et les passages piétons.
1. Les abords des écoles
Pratiquement tous les établissements scolaires de la commune ont pu profiter, au fil du temps, de dispositifs particuliers pour ralentir les voitures et attirer l'attention des automobilistes, que ce soit par l'aménagement de chicanes ou casse-vitesses, de pose de signalisations zone 30, voire de la présence d'un policier aux heures de sortie.
Un seul établissement scolaire échappe à la règle: l'Athénée Royal de la Brise qui attend toujours un aménagement de sécurité pour ses élèves.
Cet Athénée est situé sur la rue du Pinson, une voirie en pente que les véhicules prennent souvent à grande vitesse. Le trottoir qu'empruntent de nombreux étudiants pour se rendre au seul magasin « l'Abeille » situé au bas de la rue est particulièrement étroit à certains endroits.
Il y a plusieurs années déjà, le préfet et plus particulièrement la proviseure de cette école avait déjà attiré l'attention de Madame l'Echevine de l'enseignement Madame Depuydt sur le sujet en demandant notamment la pose de panneaux Zone 30.
Pourriez-vous nous dire quelle suite comptez-vous donner à cette demande bien légitime en terme de sécurité?
2. Les passages-piétons aux abords des transports en commun;
La population bruxelloise change ses comportements en matière de déplacements et utilisent de plus en plus les transports en commun. Nous devons nous réjouir de cette évolution tout en prenant en compte les conséquences notamment en terme d'augmentation des piétons dans nos rues.
De nombreux passages piétons abondamment empruntés et situés dans des endroits stratégiques manquent de visibilité.
Je peux vous citer quelques exemples:
- ceux de l'avenue de la Sauvagine

- celui situé juste après les Arcades avant le rond-point
- celui du Bd du Souverain à la hauteur de la rue Charle-Albert: la Région a mis des marquages au sol attirant la présence d'élèves de l'Assomption en face de l'Eglise St-Hubert.

14 Interpellation de Florence Lepoivre concernant l'accueil de jour des migrants.

Fin décembre 2019, le Conseil communal de Marbehan prenait la décision d'ouvrir un accueil de jour, de 8h à 18h, pour les migrants, et ce jusqu'au 31 mars 2020.

Cette décision s'inscrivait pleinement dans le cadre de la reconnaissance de cette commune en tant que « commune hospitalière ». Elle était motivée par le fait que l'hiver, même s'il n'est, jusqu'ici, pas aussi rude qu'il peut parfois l'être dans notre pays, est là, avec son lot de pluie, de froid et de brouillard.

Lors du Conseil communal du 20 février 2018, nous avions, nous-mêmes, adopté à l'unanimité une motion « Commune hospitalière ».

Notre volonté à tous était alors d'aider les réfugiés et migrants qui étaient accueillis sur notre territoire. Ces personnes sont arrivées chez nous après des mois d'un périple infernal, que de très nombreux malheureux ont payé de leur vie. Et nous leur devons de les accueillir avec chaleur, de leur montrer notre sens de l'hospitalité.

Comme nous le savons tous, nous avons, à Watermael-Boitsfort, de très nombreux bénévoles qui hébergent des migrants, parfois depuis de très nombreux mois, en continu ou sporadiquement, pour palier l'incurie coupable du gouvernement fédéral à leur égard. D'autres leur offrent une douche, un lift pour les amener vers des hébergeurs ou les aident dans des démarches administratives par exemple. C'était aussi pour les soutenir dans ces belles actions humanistes que nous avions adopté la motion « commune hospitalière » dont je parlais.

Toutefois, ces bénévoles sont parfois forcés, la mort dans l'âme, de reconduire ces femmes et ces hommes au Parc Maximilien le matin venu. Et ces pauvres êtres humains sont alors contraints d'errer dans ce parc et ses alentours, malgré le froid et la pluie, en état de détresse et livrés à eux-mêmes dans une ville inconnue.

Je souhaiterais donc plaider ici pour que notre commune hospitalière le soit réellement, que notre conseil communal s'engage pour ces migrants et pour ces bénévoles en adoptant la même mesure que la commune de Marbehan : en ouvrant un centre de jour de 8h à 18h et ce au moins jusqu'à fin mars.

Nous en avons déjà parlé lors de la canicule de 2019, un local communal existe et a déjà été mis à disposition en cas de grand froid.

Ma question est donc toute simple : pouvons-nous nous mettre d'accord ici pour faire en sorte que ce local soit ouvert le plus vite possible pour accueillir ces pauvres gens pendant la journée, afin de les soulager et de soulager les bénévoles ?

15 Question orale de M. Bertrand sur le comité consultatif des ainés.- report du 17/12/2019

Comme tous mes collègues, j'ai reçu un bref rapport du comité consultatif des ainés, sous la forme d'un "avis au conseil communal", sur une table de discussion organisée le 7 novembre. Ce document répond à diverses opinions et préoccupations exprimées par le comité consultatif des ainés.
Elles concernent le manque de personnel dans les services communaux pour les personnes âgées, tels que

l'association à but non lucratif "vivre chez soi", la permanence de l'EPN pour les personnes âgées, les installations pour personnes âgées liées à l'enlèvement des déchets pour le parc à conteneurs, l'accès à la maison communale et l'utilisation des produits biologiques dans les repas fournis par "vivre chez soi".
Comment le Collège des Bourgmestre et Echevins répondra-t-il à ces souhaits ? Quelle est la réponse du Collège aux questions du conseil consultatif des aînés ?
L'avis s'adresse également au conseil communal. Je voudrais donc que notre présidente et mes collègues me disent comment nous, en tant que conseil communal, traitons ces avis. Une discussion peut-elle être organisée avec le comité consultatif des ainés?

16 **Question orale de Mme Sandra Ferretti sur la dalle RER- report du 17/12/2019**

Une réunion d'information publique à destination des riverains de la dalle RER a été organisée par Infrabel avec le soutien de la Commune le mercredi 11 décembre à 19h30 à la Maison Haute.
Pourriez-vous SVP nous en faire le compte rendu exhaustif ?
Merci d'avance.